COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

Contrôle de l'information et des marchés financiers



Etudes et documents : n°25

Juin 2004

Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels

Les communiqués annuels relatifs à l'exercice 2003 ont permis aux sociétés cotées sur un marché réglementé belge de mettre en pratique pour la seconde fois le nouveau schéma en matière de données comptables obligatoires prévu par l'arrêté royal du 31 mars 2003 depuis son entrée en vigueur le 1er juin 2003. L'évolution quant à l'application des nouvelles dispositions légales est significative, puisque 71% des sociétés ont respecté intégralement le schéma contre 54% lors de la publication des communiqués semestriels 2003.

L'évolution du **délai de publication** est également **positive avec près de 30%** des sociétés publiant dans les deux premiers mois et un délai moyen en baisse pour les sociétés cotées en continu et au Nouveau marché. Seules 6 sociétés ont usé de la possibilité de ne pas devoir publier un communiqué annuel si leur rapport annuel était disponible dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

L'intérêt de publier des données complémentaires est reconnu par la plupart des sociétés puisque près de trois émetteurs sur quatre publient au moins 5 informations facultatives.

Enfin, en vue de la prochaine **conversion aux normes IAS/IFRS**, l'étude a permis d'examiner si les émetteurs publiaient des informations concernant cette transition dans leur communiqué annuel. C'est le cas de 15 émetteurs, soit 13% du total mais 38% en ce qui concerne les sociétés du Bel20. Quant aux chiffres publiés, 14 sociétés belges ont anticipé l'obligation prévue pour 2005 et publient déjà des chiffres 2003 selon les normes IAS/IFRS.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
1.1 La communication annuelle dans l'arrêté royal du 31 mars 2003	3
1.2 IAS/IFRS : la dernière ligne droite en vue	3
2. Résultats	5
2.1 Nombre de sociétés	5
2.2 Délais de publication	5
2.3 Données comptables	6
2.4 Vérification des données comptables par le commissaire	9
2.5 Données facultatives	10
3. Annexes	13
3.1 Dates de publication	13
3.2 Etudes publiées	15

1. INTRODUCTION

1.1 La communication annuelle dans l'arrêté royal du 31 mars 2003

Le 1^{er} juin 2004, il y aura un an que l'AR du 31 mars 2003¹ relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge est entré en vigueur. Pour rappel, celui-ci a modifié le nombre de mentions obligatoires dans le sens d'une augmentation de la précision du compte de résultats, d'une distinction entre sociétés publiant des comptes consolidés ou non et de l'introduction de données par action.

Tableau 1

Ancien schéma général	Nouveau schéma général Comptes statutaires	Nouveau schéma général Comptes consolidés
Chiffre d'affaires ou équivalent	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires
Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation	Résultat d'exploitation
Résultat financier	Résultat financier	Résultat financier
Résultat courant	Résultat courant	Résultat courant
Résultat exceptionnel	Résultat exceptionnel	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	Résultat avant impôts	Résultat avant impôts
	Impôts	Impôts
		Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence
		Résultat consolidé
Résultat après impôts	Résultat net	Résultat consolidé - part du groupe
	Résultat courant par action	Résultat courant par action
	Résultat net par action	Résultat part du groupe par action

Suite aux modifications récemment introduites par l'AR du 28 janvier 2004², la circulaire de la CBFA traitant de ces dispositions légales a fait l'objet d'une mise à jour³ permettant de clarifier les obligations en matière de mise à disposition de l'information financière.

Celles-ci comprennent notamment une disposition importante concernant la communication annuelle. Il s'agit de la possibilité laissée aux émetteurs de ne pas devoir publier de communiqué annuel si leur rapport annuel (publié sous forme de brochure) est mis à disposition du public dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Dans ce cas, un simple encart dans la presse mentionnant la disponibilité de la brochure est requis (article 10 de l'AR du 31 mars 2003). Cette année, ce fut le cas de 6 sociétés.

1.2 IAS/IFRS : la dernière ligne droite en vue

Le cru « 2003 » des résultats annuels est également l'avant-dernier exercice pendant lequel les comptes peuvent être établis uniquement selon les normes comptables

¹ M.B., 29 avril 2003.

² *M.B.*, 2 mars 2004.

³ Circulaire FMI/2003-02, mise à jour mars 2004.

belges. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2005, les sociétés européennes publiant des comptes consolidés seront tenues d'établir ceux-ci conformément aux normes IAS/IFRS tout en incluant au moins une année de chiffres comparables. Les résultats trimestriels ou semestriels 2005 seront donc le premier rendez-vous avec les nouvelles normes.

La préparation des émetteurs à cette échéance est essentielle pour le bon déroulement de la transition. C'est pourquoi le CERVM⁴ a émis des recommandations afin de communiquer aux investisseurs l'évolution et l'impact du changement de normes comptables sur les comptes des sociétés dans la communication des résultats annuels de 2003 et 2004.

Ainsi le rapport annuel 2003 doit contenir des informations sur la manière dont les sociétés mettent en œuvre la transition ainsi que sur l'état d'avancement de ces travaux. Il doit également comprendre un relevé descriptif des divergences principales entre les normes comptables appliquées actuellement et les normes IAS/IFRS à appliquer à l'avenir. Le rapport annuel 2004, quant à lui, devra fournir, de manière exhaustive, des informations quantifiées⁵ portant sur l'impact des normes à appliquer.

Ces recommandations sont reprises dans la circulaire⁶ publiée en mars dernier par la CBFA et portant sur la première application des normes IAS/IFRS par les sociétés cotées belges. Celle-ci éclaire également différents points du règlement européen et de l'AR du 4 décembre 2003⁷, tels que le champ d'application notamment en matière de consolidation, les normes à appliquer ou encore la possibilité de report de l'application obligatoire jusqu'en 2007 pour certaines sociétés.

Par ailleurs, la CBFA organise actuellement une enquête visant à cerner quels sont les problèmes principaux rencontrés par les sociétés lors de la phase de préparation de la première application des normes IAS/IFRS. Les résultats de celle-ci seront évalués par un comité consultatif IAS installé par la CBFA.

Dans ce contexte, la présente étude a examiné d'une part, combien d'émetteurs publiaient déjà des comptes 2003 en IAS/IFRS et d'autre part, si une information concernant la transition était reprise dans les communiqués annuels. C'est le cas de respectivement 14 et 15 émetteurs.

⁴ Comité Européen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (CESR en anglais).

⁵ Selon le modèle de l'*Implementation Guidance 63* de la norme IFRS 1.

⁶ Circulaire FMI/2004-01.

⁷ *M.B.*, 9 janvier 2004.

2. RÉSULTATS

2.1 Nombre de sociétés

La présente étude porte sur les émetteurs, belges et assimilés⁸ d'instruments financiers cotés sur le premier, le second et le Nouveau marché d'Euronext Brussels hors Sicafi et Pricaf. Sur un total de 140 sociétés, 8 font partie du second marché, 13 du Nouveau marché et 11 sont des émetteurs étrangers assimilés. L'échantillon est sensiblement plus important que l'an passé (137 contre 114) du fait de l'inclusion des sociétés assimilées, des sociétés du Nouveau marché, de l'arrivée sur Euronext Brussels d'émetteurs ayant émigré du Nasdaq Europe lors de sa fermeture le 28 novembre 2003 (9 sociétés) ainsi que de l'extension des compétences de contrôle de la CBFA aux sociétés du second marché d'Euronext Brussels.

L'étude se concentre essentiellement sur le contenu du communiqué annuel publié sous forme d'encart payant dans la presse, conformément à l'article 14, §2, de l'AR du 31 mars 2003. L'échantillon effectif a été ramené à 137 sociétés compte tenu du défaut de publication par 3 sociétés (ITB, Keyware Technologies et Arthur) au moment de la réalisation de l'étude (26 avril 2004).

Parmi ces 137 sociétés, 6 ont fait usage de la possibilité de publier le rapport annuel dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, les exonérant ainsi de l'obligation de publier un communiqué annuel en encart payant dans les journaux. Seul un encart mentionnant la disponibilité du rapport annuel doit dans ce cas être publié. Cinq de ces 6 émetteurs ont néanmoins publié un communiqué annuel volontaire sur leur site internet, lequel a été examiné dans l'étude au même titre qu'un communiqué ordinaire.

2.2 Délais de publication

2.2.1 Ventilation mensuelle des publications

Tableau 2

2002 2003 2004 % Nbre % Nbre Nbre % 2 premiers mois 23 19% 24 21% 38 28% 3e mois 97 79% 81 71% 87 63% Hors délai 2 2% 9 8% 12 9% Total 122 100% 114 100% 137 100%

En 2004, la tendance positive en matière de délai de publication s'est confirmée. Le nombre de sociétés publiant au cours des 2 premiers mois suivant la fin de l'exercice a continué d'augmenter, se rapprochant des 30%. Néanmoins, une majorité de sociétés publient toujours le communiqué annuel au cours du 3^e mois.

En 2004, 90% des sociétés ont publié leur communiqué annuel dans le délai réglementaire de trois mois. Pas moins de 12 sociétés sur 137 sont hors délai, dont 8 n'accusent toutefois qu'un retard allant d'un à trois jours seulement. Parmi les

⁸ Sont assimilés les émetteurs étrangers dont la Belgique est la place principale de cotation.

10 émetteurs étrangers assimilés ayant publié un communiqué à la date de l'étude, 3 étaient hors délai quant à la publication de l'encart payant malgré, pour deux d'entre eux, la publication d'un communiqué de presse sur leur site internet dans le délai de 3 mois. A la date de réalisation de l'étude, 3 sociétés n'avaient pas encore publié leur communiqué annuel (voy.2.1).

2.2.2 Délai moyen

Le délai moyen de publication continue de s'améliorer pour les sociétés du Bel20, passant de 71 à 69 jours en moyenne. La tendance la plus flagrante est l'amélioration dans le chef des sociétés du marché continu avec un délai moyen tombant de 72 à 66 jours, en partie influencé par quelques sociétés qui publient des résultats provisoires de manière très rapide après la clôture de l'exercice.

Tableau 3

(nombre de jours)	2002	2003	2004
Bel 20	70	71	69
Continu	72	72	66
Fixing	76	75	81
Nouveau marché	84	86	83
Moyenne générale ⁹	74	74	73

2.3 Données comptables

L'arrêté royal du 31 mars 2003 oblige les sociétés à publier un certain nombre de données comptables sous la forme d'un tableau, avec mention des données équivalentes pour l'exercice précédent.

Ces données sont définies dans l'AR mais peuvent ne pas être adaptées à certains types d'activité ou pour des raisons de référentiel comptable différent. Dès lors, 15 sociétés n'ont pas été prises en compte pour des raisons de manque de comparabilité et 14 sociétés ont été évaluées séparément car elles rapportent en IAS/IFRS. Dans le cas particulier des holdings, ceux-ci peuvent toujours adopter le schéma optionnel utilisé anciennement par les sociétés à portefeuille. Cette catégorie comprend 17 sociétés.

Enfin, les sociétés publiant leur rapport annuel dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice sont dispensées de l'obligation de publier un communiqué annuel sous forme d'encart payant dans la presse. Celles ayant publié un communiqué volontaire (5 sur 6) ont fait l'objet du contrôle des données comptables obligatoires.

2.3.1 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma général des comptes

Il s'agit de la première application aux résultats annuels du schéma étendu tel qu'introduit par l'arrêté royal du 31 mars 2003¹⁰. Celui-ci a introduit une distinction entre les sociétés publiant uniquement des comptes statutaires et les sociétés publiant également des comptes consolidés. Les données obligatoires sont plus nombreuses pour les secondes, comme décrit dans le tableau 1 (page 3).

⁹ Hors Nouveau marché en 2002 et 2003.

¹⁰ Article 8, §3.

La publication des données nouvellement introduites ne semble pas avoir posé de problème pour une grande majorité d'émetteurs avec des pourcentages de mention sensiblement proches de 100%. L'exception concerne les chiffres par action et particulièrement le résultat courant par action qui est présent dans seulement 77% des cas.

Tableau 4

	2002		20	003	200	04
	(Base	= 91)	(Base	(Base = 81)		= 91) ¹¹
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chiffre d'affaires	91	100%	80	99%	90	99%
Résultat d'exploitation	91	100%	79	98%	91	100%
Résultat financier	90	99%	79	98%	87	96%
Résultat courant	89	98%	81	100%	87	96%
Résultat exceptionnel	90	99%	81	100%	91	100%
Résultat avant impôts	90	99%	81	100%	86	95%
Impôts	-	-	-	-	81	89%
Résultat net	91	99%	81	100%	6	100%
QP résultat des entreprises MEE 12	-	-	-	-	47	92%
Résultat consolidé	-	-	-	-	83	98%
Résultat consolidé - part du groupe	-	-	-	-	81	95%
Résultat courant par action	-	-	-	-	70	77%
Résultat net par action ¹³	-	-	-	-	77	85%

2.3.2 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma optionnel

Si le nombre de sociétés appliquant ce schéma se réduit d'une année à l'autre, les statistiques concernant le schéma optionnel restent quant à elles stables.

Tableau 5

		2002 (Base = 20)		2003 (Base = 19)		004 e = 17)
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résultat financier récurrent	20	100%	19	100%	17	100%
Autre résultat récurrent	20	100%	19	100%	17	100%
Résultat en capital	20	100%	19	100%	15	88%
QP nette résultat des MEE 14	na	na	11	100%	11	100%
Résultat exceptionnel	20	100%	16	84%	16	94%
Résultat avant impôts	20	100%	19	100%	17	100%
Résultat après impôts	20	100%	19	100%	17	100%
Résultat net par action	-	-	-	-	13	76%

7

¹¹ Base = 6 pour le résultat net (comptes statutaires uniquement), base = 51 pour la QP dans le résultat des entreprises MEE et base = 85 pour les résultats consolidés et part de groupe (comptes consolidés uniquement).

12 MEE = mises en équivalence.

¹³ Part du groupe quand il s'agit de comptes consolidés.
14 Base = 11.

2.3.3 Données publiées par les sociétés utilisant les IAS/IFRS

Sur un total de 140 émetteurs, 119 émetteurs belges et 7 émetteurs étrangers assimilés devront publier leurs comptes selon les normes IAS/IFRS à partir de 2005. Les 14 autres ne sont pas soumis à l'obligation, soit car ils ne relèvent pas du droit européen (émetteurs étrangers assimilés issus d'Etats non membres), soit car ils ne publient pas de comptes consolidés.

Certaines sociétés ont volontairement anticipé cette obligation et publient donc dans leur communiqué annuel des chiffres 2003 déjà établis selon les nouvelles normes. Ces sociétés ne sont pas tenues de respecter le schéma obligatoire prévu par l'AR du 31 mars 2003 dans la mesure où l'article 8, §5 prévoit que, lorsque les données obligatoires sont inadaptées à la situation de l'émetteur, il est permis de publier des données chiffrées différentes des données obligatoires, pour autant que celles-ci soient pertinentes et apportent une information aussi détaillée.

Nous avons évalué les 14 sociétés qui ont publié un communiqué 2003 en IAS/IFRS par rapport au schéma minimal du compte de résultats de la norme IAS 1. Celui-ci est sensiblement identique au schéma obligatoire de l'AR. Néanmoins, la liberté plus grande laissée par les IAS/IFRS dans la présentation, ainsi que la définition beaucoup plus restrictive de la notion d'éléments extraordinaires se traduit par une plus grande disparité des résultats, principalement dans le bas du compte de résultats.

Ainsi, les pourcentages relativement faibles observés pour les éléments extraordinaires (50%) ou les intérêts minoritaires (64%) tiennent vraisemblablement à la non-applicabilité de ces notions aux sociétés concernées plutôt qu'à un oubli. De même, la mention d'un résultat courant par action est largement absente avec seulement 36% des sociétés publiant cette information mais celle-ci est, dans 4 cas, remplacée par la mention de l'EBIT par action. Globalement, cela augmente le résultat de 36% à 64%.

Tableau 6

	2004 (Base = 14)				
	Nbre	%			
Produits (Chiffre d'affaires)	14	100%			
Résultat opérationnel (EBIT)	14	100%			
Charges financières	14	100%			
QP résultat des MEE 15	6	75%			
Charge d'impôts	14	100%			
Résultat des activités ordinaires	9	64%			
Eléments extraordinaires	7	50%			
Intérêts minoritaires	9	64%			
Résultat net de l'exercice	14	100%			
Résultat courant par action	5	36%			
Résultat net par action	14	100%			

¹⁵ MEE = Entreprises mises en équivalence, Base = 8.

2.3.4 Conclusion

Avec 71% des sociétés respectant intégralement le schéma général des comptes (consolidés ou statutaires) imposé par l'AR du 31 mars 2003, la première application du nouveau schéma obligatoire aux résultats annuels s'est révélée satisfaisante. Pour rappel, dans le cadre de l'étude sur les communiqués semestriels 2003, ce chiffre était de 54%. Hors mention de la quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (laquelle peut sembler marginale pour les sociétés compte tenu de montants souvent non significatifs), la proportion de sociétés respectant le schéma obligatoire dans son ensemble atteint 76%, soit plus de 3 sociétés sur 4.

Les sociétés publiant selon le schéma optionnel confirment de bons résultats avec 82% de respect du schéma complet. Enfin, dans le cas des sociétés publiant selon les normes IAS/IFRS, la plus grande latitude laissée en matière de présentation limite la possibilité de tirer des conclusions, chaque société pouvant adapter le schéma à sa situation particulière. Ainsi, seulement 21% de sociétés suivent le schéma IAS 1 à la lettre.

2.4 Vérification des données comptables par le commissaire

Le contrôle par le commissaire des comptes annuels doit faire l'objet d'une mention dans le communiqué annuel, indiquant si les informations comptables publiées ont été vérifiées ou non et, dans l'affirmative, l'état des travaux du commissaire. Si son rapport fait état de réserves, celles-ci doivent être reproduites intégralement.

L'intervention du commissaire apparaît relativement stable pour les sociétés belges avec 90% de chiffres déjà audités, 7% de chiffres non audités et 3% de communiqués sans mention expresse.

L'introduction des émetteurs étrangers assimilés dans l'échantillon a néanmoins résulté en une baisse du pourcentage de comptes audités à 84% comme le montre le tableau ci-dessous. En effet, sur les 10 émetteurs étrangers assimilés ayant publié un communiqué annuel, un seul fait état de comptes audités tandis que 6 d'entre eux mentionnent que les comptes ne sont pas audités.

Tableau 7

	2002		20	03	2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Comptes audités	109	89%	106	93%	114	84%
Comptes non audités	8	7%	5	4%	15	11%
Sans mention expresse	5	4%	3	3%	7	5%
Total	122	100%	114	100%	136	100%

Sur la base de la classification préconisée par l'IRE dans son avis du 7 janvier 2000 relatif aux communiqués des sociétés cotées, les communiqués publiés en 2004 qui étaient contrôlés par le commissaire, peuvent être répartis en différentes catégories. Dans ce cas, nous n'avons tenu compte que des émetteurs belges.

Tableau 8

	2002		2003		2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Chiffres audités avec réserves (audit terminé) ¹⁶	1	1%	3	3%	3	3%
Chiffres audités sans réserve (audit terminé) ¹⁷	45	41%	48	45%	43	38%
Audit « substantially completed »	63	58%	52	49%	67	59%

2.5 Données facultatives

Au-delà des données comptables obligatoires, certaines sociétés fournissent d'initiative des données comptables supplémentaires ou des données extra-comptables pour l'information des investisseurs. Il s'agit d'une part d'informations utiles, telles que par exemple l'adresse du site internet de l'entreprise et, d'autre part, d'informations qui offrent à l'investisseur une base d'analyse lui permettant de porter un jugement plus éclairé sur la situation de la société, présente et à venir.

2.5.1 Informations utiles

La présence de ces informations est de nature à faciliter la tâche de l'investisseur en lui permettant notamment d'obtenir aisément des informations supplémentaires ou d'exercer les droits liés à la détention des instruments financiers. La publication d'un calendrier financier (ou à tout le moins, de la date du prochain événement concernant les investisseurs) reste la moins systématique avec 46% de mention dans les communiqués.

Tableau 9

(Base = 136)	Nbre	%	Commentaires
Nombre d'actions	100	74%	Recommandé par la CBFA ¹⁸
Adresse site internet	77	57%	57% en 2002 et 2003
Personne de contact	92	68%	-
Adresse e-mail	79	58%	51% en 2003
Calendrier financier	62	46%	-

2.5.2 Données analytiques

 Parmi ces données, seules les prévisions sont explicitement mentionnées dans l'AR du 31 mars 2003. Par ailleurs, leur caractère essentiel a été souligné dans la circulaire FMI/2003-02. Celle-ci précise que l'émetteur ne dispose pas d'une appréciation discrétionnaire quant à la publication de ces prévisions et doit faire valoir une impossibilité réelle pour s'y soustraire.

Cette obligation semble être bien assimilée par une majorité de sociétés, avec 74% des communiqués comprenant des prévisions. Parmi les 26% restants, soit la rubrique est simplement absente, soit il s'agit d'un commentaire insuffisant pour se forger une opinion éclairée sur l'évolution des affaires pour l'exercice en cours.

10

¹⁶ Soit les audits terminés, rapport signé ou non.

¹⁷ Soit les audits terminés, rapport signé ou non.

¹⁸ Circulaire FMI/2003-02.

Néanmoins, la publication de prévisions apparaît en diminution d'une année à l'autre puisque le résultat était de 89% en 2003. Une première raison à cette évolution est l'inclusion de nouveaux groupes de sociétés publiant moins aisément des prévisions, à savoir les émetteurs étrangers assimilés (60%), les sociétés auparavant cotées sur le Nasdaq Europe (63%) et les sociétés du Nouveau marché (67%). Néanmoins, la tendance semble également être à la prudence dans le chef des sociétés belges avec une proportion de 75% pour les sociétés du 1^{er} marché (hors ancien Nasdaq), contre 84% pour les sociétés du Bel20.

 Dans le cadre de la prochaine conversion aux IAS/IFRS, les sociétés sont amenées, dans leur rapport annuel, à commenter les divergences en matière de normes comptables, conformément à la recommandation du CESR. La CBFA a examiné si un commentaire concernant la préparation de cette conversion était également présent dans le communiqué annuel. Seules 15 sociétés, soit 13%, ont commenté leur préparation aux normes IAS/IFRS dans le communiqué.

Tableau 10

	2002 (base = 122)		2003 (base = 114)		2004 (base = 136)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Dividende	105	86%	96	84%	97	71%
Données sectorielles ou géographiques	64	52%	67	59%	90	66%
Prévisions	106	87%	102	89%	101	74%
Préparation et/ou impact des IAS ¹⁹	-	-	-	-	15	13%
Données bilantaires	-	-	-	-	92	68%
Données de cash-flow	-	-	-	-	87	64%

 La mention de données bilantaires est, quant à elle, fort présente avec une proportion de 68%, qu'il s'agisse d'un bilan complet, abrégé ou simplement de quelques chiffres clés tels que le montant des fonds propres (parfois exprimés par action), des dettes ou des ratios de solvabilité (gearing).

La mention du dividende (ou de l'absence de paiement de celui-ci) semble reculer mais cette affirmation doit être tempérée. En effet, l'inclusion des émetteurs étrangers assimilés dans l'échantillon a pour effet de faire baisser le pourcentage de 76% à 71%. Il apparaît en effet qu'une majorité d'entre eux font partie du secteur des « nouvelles technologies » et ne paient pas (encore) de dividende. En effet, sur un total de 10 émetteurs, un seul fait mention du paiement d'un dividende.

Quant aux sociétés du Bel20 présentes dans notre échantillon²⁰, elles publient toutes des données sectorielles ou géographiques et une très grande majorité d'entre elles publient des prévisions pour l'exercice en cours (voy. ci-dessus), des données bilantaires et concernant le cash-flow. La proportion de sociétés abordant la préparation des IAS dans le communiqué annuel est également plus importante dans le Bel20 avec 38%.

 $^{^{19}}$ Base = 126

²⁰ Soit 19 sociétés, hors Cofinimmo (sicafi).

2.5.3 Conclusion

De manière globale, il apparaît qu'une seule société ne publie aucune information complémentaire par rapport aux données obligatoires. Près de trois sociétés sur quatre (71%) publient au moins 5 données complémentaires.

Tableau 11

Nombre de données facultatives	0	3	5	7	9
Nombre de sociétés (Base = 136)	1	125	97	65	13
Pourcentage	1%	92%	71%	48%	10%

Les sociétés du Bel20 reprises dans notre échantillon²¹ publient en moyenne 7 informations complémentaires, contre une moyenne de 6 pour l'ensemble des émetteurs et de 5 pour les émetteurs étrangers assimilés. Il n'y a pas de différence significative en fonction de la taille quant au nombre d'informations complémentaires publiées, par contre le type de marché joue un certain rôle. Néanmoins, l'écart par rapport à la moyenne globale n'est pas très significatif. L'intérêt de publier des données complémentaires par rapport au minimum légal semble donc se confirmer pour les sociétés cotées sur Euronext Brussels.

Tableau 12

	Nombre moyen d'informations facultatives en 2004				
	Nombre de sociétés	Moyenne			
Bel20	19	7			
Continu (hors bel20)	56	7			
Double fixing	54	5			
Simple Fixing	7	4			
Nouveau Marché	11	5			
Emetteurs étrangers assimilés	10	5			
Global	136	6			

²¹ Soit 19 sociétés, hors Cofinimmo (sicafi).

3. ANNEXES

3.1 Dates de publication

Les tableaux ci-dessous reprennent, par ordre chronologique et par marché, les dates de publication des communiqués annuels.

Tableau 13 : Sociétés inscrites au premier marché clôturant l'exercice au 31 décembre

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
CMB ²²	17/01/2004	Sofina	13/03/2004
Econocom ²³	29/01/2004	Bois Sauvage	16/03/2004
Exmar ²⁴	30/01/2004	Carestel	16/03/2004
Texaf	05/02/2004	Roularta	16/03/2004
CNP ²⁵	06/02/2004	AvH	18/03/2004
Global Graphics*	12/02/2004	Bekaert	19/03/2004
Mobistar	12/02/2004	C.I.B. / Immobel	19/03/2004
Auximines	13/02/2004	Deceuninck	19/03/2004
Brederode	13/02/2004	Resilux	19/03/2004
ВМТ	14/02/2004	Agridec	20/03/2004
EVS Broadcast	14/02/2004	Kinepolis	20/03/2004
Solvay ²⁶	14/02/2004	Atenor	23/03/2004
Telindus	14/02/2004	City Hotels	23/03/2004
Brantano	18/02/2004	Moury Construct	23/03/2004
I.P.T.E.	18/02/2004	Almanij	24/03/2004
Option	18/02/2004	VPK	24/03/2004
Belgacom	19/02/2004	Sapec	25/03/2004
Icos	19/02/2004	Campine	26/03/2004
Lotus Bakeries	19/02/2004	Financière de Tubize	26/03/2004
Melexis	19/02/2004	Financière d'Obourg	26/03/2004
Barco	20/02/2004	Floridienne	26/03/2004
GIMV ²⁷	20/02/2004	IBA	26/03/2004
Ter Beke	20/02/2004	Miko	26/03/2004
Picanol	24/02/2004	Omega Pharma	26/03/2004
Quick	25/02/2004	UCB	26/03/2004
Arinso	26/02/2004	Beluga	27/03/2004
Fluxys	26/02/2004	CFE	27/03/2004
Distrigaz	27/02/2004	Keytrade Bank	27/03/2004
Innogenetics	27/02/2004	Sioen	27/03/2004
D'Ieteren	28/02/2004	Spadel	27/03/2004
Electrabel	28/02/2004	Nord-Sumatra	30/03/2004
Punch	28/02/2004	PCB	30/03/2004

²² Communiqué provisoire. Définitif le 26/03/2004.
²³ Communiqué provisoire. Définitif le 04/03/2004.
²⁴ Communiqué provisoire. Définitif le 31/03/2004.
²⁵ Communiqué provisoire. Définitif le 31/03/2004.
²⁶ Communiqué provisoire. Définitif le 30/03/2004.
²⁷ Consolidation restreinte. Consolidation légale le 19/03/2004.

* Eposttour étranger essimilé.

^{*} Emetteur étranger assimilé.

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Real Software	28/02/2004	SBB / BBM	30/03/2004
Interbrew	03/03/2004	Socfin	30/03/2004
LSG	04/03/2004	Accentis	31/03/2004
Dexia	05/03/2004	Catala	31/03/2004
KBC Holding	05/03/2004	CO.BR.HA.	31/03/2004
Sipef	05/03/2004	Concentra	31/03/2004
Solvus	05/03/2004	Deficom Group	31/03/2004
Systemat	05/03/2004	GBL	31/03/2004
Umicore	05/03/2004	IRIS	31/03/2004
Van Dijk	05/03/2004	Koramic	31/03/2004
Van de Velde	06/03/2004	Pinguin	31/03/2004
Rosier	10/03/2004	Think-Media	31/03/2004
Recticel	11/03/2004	Trustcapital	31/03/2004
Spector	11/03/2004	Zenitel	31/03/2004
Agfa-Gevaert	12/03/2004	Cimescaut	01/04/2004
Delhaize	12/03/2004	Epiq	01/04/2004
Duvel Moortgat	12/03/2004	Mitiska	01/04/2004
Henex	12/03/2004	Sabca	01/04/2004
Tessenderlo	12/03/2004	Solvac	01/04/2004
Unie de Porphyre	12/03/2004	Virgin Express *	03/04/2004
Fortis	13/03/2004	Hamon & Cie	06/04/2004
Fountain Industries	13/03/2004		

Tableau 14 : Sociétés inscrites au premier marché ne clôturant pas l'exercice au 31 décembre

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
SCF	28/02/2003	22/05/2003
Dolmen	31/03/2003	26/06/2003
Colruyt	31/03/2003	27/06/2003
Almancora	30/06/2003	03/09/2003
Neuhaus	30/06/2003	04/09/2003
Docpharma	30/06/2003	26/09/2003
Mopoli *	30/06/2003	30/09/2003
Ubizen	30/09/2003	12/11/2003
Artwork Systems	30/09/2003	20/12/2003
Moustier	31/10/2003	29/11/2003
Associated Weavers	30/11/2003	30/01/2004

Tableau 15 : Sociétés inscrites au second marché

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
Chine	31/12/2003	17/03/2004
Belreca	31/12/2003	19/03/2004
Unibra	31/12/2003	23/03/2004
Scheerders	31/12/2003	30/03/2004
Sucraf	31/12/2003	01/04/2004
Fin de Werister	31/12/2003	10/04/2004
Fin de Neufcour	31/12/2003	14/04/2004

Tableau 16 : Sociétés inscrites au nouveau marché

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
Gruppo Formula *	30/06/2003	26/09/2003
Parc Paradisio	30/10/2003	31/01/2004
lbt	31/12/2003	20/02/2004
Unitronics *	31/12/2003	26/02/2004
Flanders Language Valley	31/12/2003	05/03/2004
Medivision *	31/12/2003	20/03/2004
Supercom *	31/12/2003	23/03/2004
Best of Group	31/12/2003	26/03/2004
Payton Planar *	31/12/2003	27/03/2004
Blits	31/12/2003	31/03/2004
Algo Vision *	31/12/2003	15/04/2004
Envipco *	31/12/2003	20/04/2004

3.2 Etudes publiées

- 1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997)
- 2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998)
- 3. La publication de données spécifiquement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998)
- 4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998)
- 5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998)
- 6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998)
- 7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999)
- 8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999)
- 9. Règles d'évaluation (juillet 1999)
- Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de " corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999)
- 11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999)
- 12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999)

- 13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000)
- 14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000)
- 15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001)
- 16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001)
- 17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002)
- 18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002)
- 19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003)
- 20. Information sur Internet Commercialisation de parts sur Internet (avril 2003)
- 21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003)
- 22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003)
- 23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003)
- 24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004)

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (<u>www.cbfa.be</u>) ou être commandées par e-mail (doc@cbfa.be) pour la somme de 4 € par étude.

CBFA / DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS

AVENUE LOUISE 99

1050 BRUXELLES

FAX: 02/535.23.23
